



Mariage prévu en Suisse (Moldavie)

01.07.2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

- Formulaire: Demande en vue de mariage

Pour la personne de nationalité suisse:

- Copie du passeport ou de la carte d'identité suisse (recto-verso)
- En cas de domicile à l'étranger :
Attestation de domicile, datant de moins de six mois, établie par les autorités locales ou attestation d'immatriculation. Ce dernier document peut être établi par l'ambassade contre émoluments
- Indications supplémentaires: adresse exacte du domicile, nom(s) et prénoms des parents, lieu de naissance et état civil (célibataire, divorcé/e, veuf/ve)

Pour la personne de nationalité étrangère :

- Extrait de l'acte de naissance datant de moins de six mois, établi par l'office de l'état civil du lieu de naissance sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC no 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)
- Certificat d'état civil délivré par l'office d'état civil de la commune de domicile compétente

Si divorcé/e, les documents suivants doivent également être fournis :

- Jugement de divorce avec date d'entrée en vigueur, si le divorce a été prononcé par un tribunal
- Acte de divorce (duplicata, datant de moins de six mois), si le divorce a été prononcé par un office de l'état civil

Si veuf/ve, le document suivant doit également être fourni :

- Extrait de l'acte de décès datant de moins de six mois, établi par l'office de l'état civil du lieu de décès sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC n° 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)
- Attestation de domicile, datant de moins de six mois, établie par la commune de domicile compétente
- Copie du passeport

Pour la personne domiciliée en Suisse:

- Copie du certificat relatif au domicile actuel en Suisse
- Copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- Acte de naissance original avec filiation des parents
- Acte officiel original établissant le lien de filiation ou la reconnaissance de paternité
- Certificat original relatif au domicile actuel
- Passeport ou carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- Copie de l'acte de naissance
- Copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

A l'exception de l'acte de naissance et de l'acte de décès lorsqu'ils sont établis sur un formulaire multilingue de la CIEC, tous les documents moldaves doivent être traduits dans une langue nationale suisse (français, allemand ou italien) et les traductions légalisées par un notaire reconnu par les autorités moldaves.

Légalisation

A l'exception de l'acte de naissance et de l'acte de décès lorsqu'ils sont établis sur un formulaire multilingue de la CIEC, tous les documents moldaves doivent être munis de l'apostille du ministère de la justice.

Ministère de la justice : +37 322 201 457 ou 234 795
Direcția Apostilă (Depunerea/Ridicarea actelor): (+373 22) 20-14-57
secretariat@justice.gov.md, apostila@justice.gov.md

Emoluments

Veillez contacter l'Ambassade de Suisse à Bucharest/Roumanie bucharest@eda.admin.ch pour vous renseigner quant aux émoluments en vigueur lors de la prise de rendez-vous.

Informations supplémentaires

Veillez impérativement fixer un rendez-vous avant de vous présenter à l'ambassade bucharest@eda.admin.ch

Il est nécessaire d'apporter une copie (recto-verso) de tous les documents mentionnés ci-dessus.